COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JANVIER 2023

LE DIX-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2023.

Date d'affichage : 11 janvier 2023.

Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Aurélie RUIS.

Arrivée de Romain BLANCHET à 18 h 45 pour la question relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - Modification.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX

Sylvie ROUBEIX avec procuration à Michel VILLESANGE

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC

Romain BLANCHET avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Fadila BOUTAYEB avec procuration à Martine FOUSSIER

Absent :

Frédéric RÉAUD a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2022.
2. Cession de terrain par la commune à la société Notre Maison – Régularisation cadastrale rue Maryse Bastié.
3. Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass Accession.
4. Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réalisation de 4 logements locatifs sociaux « Opération rue Maryse Bastié – L'Epineuil ».
5. Participation aux charges de fonctionnement des écoles – Convention avec l'école de l'Enfant Jésus.
6. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections – Modification.
7. Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de travail – Année 2023.
8. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
9. Questions diverses.
10. Informations diverses.

---

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

2 – CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA SOCIETE NOTRE MAISON – REGULARISATION CADASTRALE RUE MARYSE BASTIE

Délibération n°2023-01-01 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

REFERENCE :
- Délibération n°2022-12-05 en date du 12/12/2022.

La SA Notre Maison a déposé un permis de construire groupé de 8 maisons d'habitation sur les parcelles BL n°581, 584 et 578 rue Maryse Bastié (PC n°16 358 21 C0005) qui a été accordé le 25/05/2021.

Il a été constaté dans le cadre du découpage des lots et de l'élaboration du Document Modificatif de Parcellaire Cadastral (DMPC), la nécessité de régulariser une petite bande cadastrale de 10 ca (désignation provisoire « J » au DMPC) actuellement dans le domaine public à céder à la SA Notre Maison en vue de rattacher cette emprise au lot A dans le domaine privé.

Pour rappel, par délibération n°2022-12-05 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la bande cadastrée de 10 ca (désignation provisoire « J » au DMPC), et a prononcé son déclassement au domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

A cette fin, une estimation des Domaines a été déposée. L'administration des Domaines dans son avis du 17/11/2022 a estimé la valeur vénale de cette emprise à 175 € hors frais notariés.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de cette bande « J » de 10 ca au prix estimé par les Domaines de 175 € hors frais notariés.

- D'autoriser la passation d'un acte notarié portant cession de cette emprise par la commune à la SA Notre Maison, acte à charge de la société Notre Maison.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

- **ACCEPTE** la cession de cette bande « J » de 10 ca au prix estimé par les Domaines de 175 € hors frais notariés.
- **AUTORISE** la passation d'un acte notarié portant cession de cette emprise par la commune à la SA Notre Maison, acte à charge de la société Notre Maison.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3 – OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PASS ACCESSION.

Délibération n°2023-01-02 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

REFERENCES :
- Délibérations n°2021-01-02 en date du 19 janvier 2021.
- Demande de subvention reçue le 12 décembre 2022.

Par délibération n°2021-01-02 en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire l'accompagnement du dispositif Pass Accession mis en place par GrandAngoulême dans le cadre du Pass Accession.

Pour rappel, les conditions d'octroi de subvention sont les suivantes :

- Ménages éligibles selon les plafonds de ressources ANAH en vigueur.
- Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération.
- Le bien devra avoir plus de 30 ans.
- Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique d'au moins 35 % une fois réhabilité en entrant dans le dispositif ANAH « Habiter Mieux ».
- Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

Le versement de la subvention se fera directement au bénéficiaire, sur décision prise à l'issue de l'examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles et sur présentation d'une attestation notariée ou de la copie de l'acte notarié.

Il est précisé que pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de cette subvention sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

Considérant que l'aide communale est adossée au dispositif communautaire, le Conseil Municipal a approuvé d'abonder le dispositif mis en place par GrandAngoulême.

Dans le cadre du dispositif Pass Accession, un dossier de demande de subvention a été transmis par Soliha Charente (organisme d'accompagnement chargé de l'assistance administrative, financière et technique des ménages éligibles).

Ce dossier de demande de subvention concerne un projet d'achat par Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD, d'une maison sise 45, rue de Saint-Jean d'Angély à Saint-Yrieix.

Compte tenu du dossier transmis par Soliha Charente, qui atteste que Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD remplissent les conditions d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD pour l'acquisition d'un logement situé 45, rue de Saint-Jean d'Angély – 16710 Saint-Yrieix.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dispositif.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Samuel THURSFIELD et Madame Mélanie THURSFIELD pour l'acquisition d'un logement situé 45, rue de Saint-Jean d'Angély – 16710 Saint-Yrieix.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes se rapportant à ce dispositif.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « OPERATION RUE MARYSE BASTIE – L'EPINEUIL ».

Délibération n°2023-01-03- Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 4 logements locatifs publics (2 PLUS et 2 PLAI) rue Maryse Bastié dans le secteur de l'Epineuil.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2020-2025 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême le 8 juillet 2020, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, le PLH 2020-2025 prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême (hors bonus OPH de l'Angoumois).

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD…) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 4 logements, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 44 150 € dont 24 150 € pour la part de subvention classique et 20 000 € de bonus pour la sécurisation financière du bailleur communautaire.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 4 830 € (soit 20 % de 24 150 €).

En l'espèce, la commune n'a pas de contribution d'apport en nature, c'est donc une subvention foncière qu'il conviendra de verser l'OPH de l'Angoumois.

Vu les dispositions du PLH 2020-2025,

Considérant que cette opération de construction de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI) permet de satisfaire aux exigences de la loi SRU et participe à l'obligation de rattrapage de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- De prévoir l'inscription de cette dépense au budget primitif 2023.

- De préciser que le versement de cette subvention se fera en une seule fois, après la signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service).

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « on se réjouit que ce soit une vraie mixité sociale, puisqu'il y a 4 logements sociaux sur les 8 logements dans ce complexe, donc c'est vraiment pour saluer cette opération qui est une vraie opération de mixité sociale ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

- **APPROUVE** les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

- **DECIDE** de prévoir l'inscription de cette dépense au budget primitif 2023.

- **PRECISE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service).

5 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE L'ENFANT JESUS.

Délibération n°2023-01-04- Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

Exposé :

REFERENCES :
- Article L 442-5-1 du Code de l'Education.
- Loi n°2009-1312 du 28/10/2009.
- Demande de l'école de l'Enfant Jésus par courrier en date du 05/12/2022.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education fixe le principe général de la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans les contraintes liées :

1°) Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

2°) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3°) A des raisons médicales.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les parties concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un enfant orienté en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) par la MDPH et affecté à l'école primaire privée de l'Enfant Jésus par décision de l'Inspection d'Académie. Il s'agit donc du cas numéro 3 de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education.

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, concernant cette école, ce forfait est porté à :

442,21 € x 106,63 = 454,40 €, soit 45,44 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

103,77

soit une augmentation de 2,7 %
(forfait de l'année 2020/2021 : 442,21 €)

1 enfant x 454,40 € = **454,40 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de l'enfant Jésus portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.

- De verser dans le cadre du BP 2022 cette somme à cette école.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET par procuration.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de l'enfant Jésus portant sur la répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.

- **ACCEPTE** de verser dans le cadre du BP 2022 la somme de 454,40 € à cette école.

6 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS – MODIFICATION.

Délibération n°2023-01-05- Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

REFERENCES :
- Arrêté du 27 février 1962 modifié.
- Décret n°2002-63 du 24 janvier 2002 relatif à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'IFTS.
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés.

La délibération n°05/2007 du 14 février 2007 prévoit les modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire (IFCE) pour élections dans la collectivité.
Il est proposé de modifier les modalités de calcul de cette indemnité comme suit :
Le coefficient actuellement de 1,85 évoluerait à 3,7.

Cette indemnité est versée aux agents ne pouvant pas bénéficier des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), soit les agents de catégorie A.

Elle est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global maximum de :
  Valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux multipliée par le nombre de bénéficiaires de l'IFCE, soit :
  (1 091,70 x 3, 7) /12 x Nombre de bénéficiaires =
  90,98 x 3,7 x 1 = **336,63 €.**

- D'un montant individuel maximum qui ne peut excéder le quart du montant maximum de l'IFTS des attachés territoriaux, soit :
  1 091€ x 3,7 x (1/4) = **1 009,82 €.**

Le montant versé à l'agent sera ainsi plafonné par la 1ère limite du crédit global maximum de 336,63 €.

Le montant individuel est doublé lorsque l'élection a donné lieu à deux tours de scrutin.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter ces nouvelles modalités de calcul de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) comme indiqué ci-dessus.

Débat :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « sur ce point-là, on émet quelques réticences. On aurait aimé que tout le monde soit traité à la même enseigne ».

M. le Maire explique que les agents de la catégorie A bénéficient d'une indemnité forfaitaire car ils ne peuvent pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les agents de la catégorie B ou C eux, sont payés double ou récupèrent double. Mme Proux, ne souhaitant plus percevoir cette indemnité, récupèrera les heures du dimanche.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute : « on salue l'effort qui a été fait de la part de Mme Proux, mais en cette période d'effort budgétaire, le montant 336,63 € cela peut paraître assez élevé, donc le groupe de l'opposition va s'abstenir ».

M. le Maire rappelle que c'est un droit de la fonction publique, et qu'il y a deux sortes d'indemnités, c'est selon le grade de l'agent. Il explique que le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections correspond à un week-end et non à une journée, et il est doublé lorsque l'élection donne lieu à deux tours de scrutin.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 7 « abstentions » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

« Abstentions » :
Juliette LOUIS, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'adopter ces nouvelles modalités de calcul de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) comme indiqué ci-dessus.

7 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL – ANNEE 2023

Délibération n°2023-01-06- Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

L'article 3 de loi n°84-53 prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- soit recruter directement les contractuels,
- soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim.

Concernant les recrutements réalisés directement par la collectivité, il vous est proposé chaque année d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois concernent les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments ;
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires ;
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces).
- Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

Missions	Filière et grade de référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1e échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Agent du domaine public - Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Agent du bâtiment - maintenance	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1e échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administratrice Adjoint administratif	1e échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1e échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des évènements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1e échelon

Missions	Filière et grade de référence	Echelon maximum de référence pour le calcul de la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle
Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement	Attaché territorial	Echelon : 5 Indice brut : 567
	Rédacteur territorial	Echelon : 8 Indice brut : 478

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2023 :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Débat :

Romain BLANCHET prend la parole : «au cours des précédents conseils, le groupe de l'opposition a pu intervenir sur des questions budgétaires, en tout cas interpeller sur le fait que les conditions financières de nos communes et la conjoncture économique font qu'il faut faire attention pour se projeter. Sur cette question, on comprend bien la philosophie du texte, cependant, la toute dernière phase de la note précise que *« le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget ».* Lors de la Commission Ressources de novembre dernier, on a vu que l'an passé, le budget a été un petit peu dépassé sur la partie contractuels ».

M. le Maire répond que le budget lié au personnel n'a pas été dépassé dans sa globalité. Il y a certains postes qui ont été dépassés, mais globalement, il n'y a pas eu besoin de rajouter de l'argent. Au niveau des contractuels, nous avons dû faire face à des aléas : crise sanitaire, remplacements au service VET...

Romain BLANCHET explique que pour le groupe de l'opposition, la ligne « contractuels » doit être tenue sinon le vote n'engage à rien. C'est compte-tenu du contexte global tendu des collectivités dans l'avenir que l'opposition votera contre. On a l'impression que l'on continue les dépenses comme avant, comme si rien ne se passait sur les finances publiques.

M. le Maire souligne que cette intervention est l'amorce du débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en février. Ce que confirme Benoît MIÈGE-DECLERCQ.
Il explique que l'ensemble des cadres de la collectivité et l'ensemble des élus ayant délégations ont été destinataires d'une lettre de cadrage pour l'année 2023 pour fixer les objectifs en terme d'évolution des dépenses.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX par procuration, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :
Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus pour l'année 2023 et dans la limite des crédits inscrits au budget.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2022-32 en date du 27/12/2022 – Avenant n°02 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue Jean Monnet.
Considérant que la non-réalisation du sablage calcaire avec fétuque et la fourniture et la pose de panneau classe 2 type CHAUCIDOU entraine une incidence financière en moins-value.
Un avenant n°2 est passé au marché de travaux conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et la société EUROVIA.
Les conditions économiques du marché sont modifiées comme suit :

	Montant initial du marché + avenant 1	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	111 810,81 €	- 1 496,20 €	110 314,61 €
TVA 20%	22 362,16 €	- 299,24 €	22 062,92 €
Montant TTC	134 172,97 €	- 1 795,44 €	132 377,53 €

Décision n°2022-33 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 1 « Produits carnés surgelés ou congelés » est attribué à la SAS ACHILLE BERTRAND.
Le montant maximum du marché est fixé à 7 500 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-34 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 2 « Produits de la mer » est attribué à la SAS ACHILLE BERTRAND.
Le montant maximum du marché est fixé à 20 000 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-35 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 3 « Fruits, légumes et pommes de terre surgelés » est attribué à la SAS ACHILLE BERTRAND.
Le montant maximum du marché est fixé à 20 000 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-36 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 5 « Fromage, crèmerie, produits laitiers et ovoproduits frais » est attribué à la SAS LES DELICES DE L'OUEST.
Le montant maximum du marché est fixé à 33 100 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-37 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 6 « Pains, pâtisseries, viennoiseries et pâtisseries surgelées ou congelées » est attribué à la TRANSGOURMET AQUITAINE.
Le montant maximum du marché est fixé à 4 300 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-38 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 7 « Produits carnés » est attribué à la SAS ACHILLE BERTRAND.
Le montant maximum du marché est fixé à 42 500 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-39 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 8 « Produits d'épicerie et produits appertisés » est attribué à la EPISAVEURS GROUPE POMONA.
Le montant maximum du marché est fixé à 28 500 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-40 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 9 « Préparations alimentaires élaborées composites surgelées » est attribué à la SYSCO France SAS.
Le montant maximum du marché est fixé à 4 700 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

Décision n°2022-41 en date du 29/12/2022 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour le service restauration de la ville de Saint-Yrieix sur Charente.
Le présent marché concernant le lot 10 « Produits végétariens » est attribué à la SAS ACHILLE BERTRAND.
Le montant maximum du marché est fixé à 24 500 € HT.
Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023 et prend effet dès sa notification.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTION DE MARTINE FOUSSIER AU SUJET DES BACS A FLEURS DE LA RUE DE ROYAN

Martine FOUSSIER demande où sont passés les bacs à fleurs de la rue de Royan, pourquoi ont-ils été enlevés et pourquoi les riverains n'ont-ils pas été concertés ?

M. le Maire explique qu'un accord est en train de se finaliser avec le Département sur l'aménagement global de la rue de Royan. On aura d'ici la fin du mois de janvier ou le début du mois de février des propositions pour l'organisation de la concertation, car on veut une large concertation avec la population. Il y aura donc une mission qui sera confiée à un bureau d'études pour définir les besoins.

Martine FOUSSIER demande si les bacs à fleurs gênaient et si on ne pouvait pas les garder car ils empêchaient le stationnement sauvage des camions sur le trottoir.

M. le Maire répond : « on peut y mettre des fleurs cette année mais ils ne resteront surement pas ; ce ne seront pas les mêmes bacs. Aujourd'hui le mobilier urbain est plus qualitatif ».

Anita VILLARD intervient : « aujourd'hui il y a moins de camions qui circulent sur la rue de Royan. De plus, certains bacs à fleurs servaient de poubelles et il y avait quand même des déchets à côté ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute qu'une information aux riverains aurait été souhaitable. Cela méritait une explication.

INTERVENTION DE Benoît MIÈGE-DECLERCQ POUR ALERTER SUR LE PLAN D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR RAPPORT AUX ASSOCIATIONS

Benoît MIÈGE-DECLERCQ explique : « c'est juste une alerte que je pose par rapport aux prochaines vacances de février qui risquent de poser problèmes puisque c'est au moment où l'on a des stages. Est-ce que l'on ne pourrait pas donner quelques dérogations ? je ne parle pas des compétitions sportives, je parle simplement des gens qui viennent jouer où des associations qui n'ont que les vacances pour essayer de faire rentrer un peu d'argent. Simplement leur laisser la possibilité de venir sans qu'il n'y ai forcément de l'éclairage et du chauffage ».

Séverine CHEMINADE intervient : « toutes les associations ont reçu un courrier pour les prévenir, d'abord, que les équipements seraient fermés pendant les vacances de décembre et pendant les vacances de février. Ensuite, on les a informés que M. le Maire pouvait donner des dérogations sur demande justifiée. Toutes les associations qui voulaient utiliser les ERP ont fait leur demande et ce matin M. le Maire a donné les réponses ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute que les associations ont été prévenues un peu tardivement de la fermeture des équipements.

M. le Maire explique que ce matin, une réunion de travail a eu lieu pour examiner les demandes de dérogations qui étaient partielles et très réfléchies avec le souci d'économie. Sous certaines conditions, tout ce qui nous a été proposé, a été accordé aux conditions d'économie proposées par les associations.

Séverine CHEMINADE ajoute que toutes les demandes étaient argumentées.

Fin de séance à 19 h 15

Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 21 février 2023.

Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric RÉAUD.